



N° DEL23_041

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Conventions pour les interventions du service municipal de la jeunesse au sein des collèges Camille Claudel et Louis Aragon

Depuis 2015, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles propose par l'intermédiaire du service municipal de la jeunesse la mise en place d'ateliers ludiques et sportifs au sein des collèges Camille Claudel et Louis Aragon sur le temps de la pause méridienne.

Ces ateliers s'inscrivent au sein d'un projet de sensibilisation des collégiens sur les relais possibles entre l'institution du collège et le service municipal de la jeunesse, avec pour objectif :

- de créer un lien de confiance avec ces collégiens,
- leur faire connaître les actions menées par la ville en direction des jeunes,

- diffuser toutes informations pouvant les concerner, sur leurs droits et devoirs, la santé, les loisirs,
- échanger autour de phénomènes de société, d'évènements, d'actualités.

Ces ateliers, encadrés par deux animateurs du service municipal de la jeunesse, sont dispensés à titre gracieux.

Les modalités d'organisation de ce partenariat sont définies par le biais de conventions entre la Commune et les collèges.

Les précédentes étant arrivées à terme, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions-ci annexées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention avec les collèges Camille Claudel et Louis Aragon,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse du 28 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales en faveur de la jeunesse,

Considérant la nécessité de conventionner pour reconduire le partenariat portant sur l'organisation d'ateliers ludiques et sportifs par la Commune au sein des collèges Camille Claudel et Louis Aragon,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour la mise en place d'ateliers avec les collèges Camille Claudel et Louis Aragon, et tout avenant le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 11 avril 2023